
CONDITIONS GENERALES

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles-ci-après que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

A) Les heures d'arrivée sont prévues **le samedi après midi à 14 h 30**
Les heures de départ sont prévues **le samedi matin avant 12 h 30**.

B) Il est convenu qu'en cas de désistement : - du locataire :

- à plus d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire perd les arrhes versées.

- à moins d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire perdra la totalité de ses versements aux bailleurs.

- du bailleur :

- dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de reverser les sommes perçues au locataire.

Dans tous les cas, le chèque de réservation, est encaissé dès la réception du contrat signé et le solde avant le début de votre séjour.

C) Si un retard de plus de quatre jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le preneur, le bailleur pourra de bon droit, essayer de relouer la location tout en conservant la faculté de se retourner contre le preneur.

D) Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter « en bon père de famille » et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaire par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur.

Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur ou de sa famille.

E) La caravane + auvent sont loués meublés avec le matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures (**Attention**, pensez à vos oreillers + matelas gonflable dans la chambre annexe), tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur en déduisant sur sa caution, le prix du nettoyage du bien en location (fixé forfaitairement à 30 €), la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détérioré et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc. ...

Pour info : Pas de possibilité de douche, ni lavabo dans la caravane, car pas de branchement d'eau sur l'emplacement, la cuisine ne se fera que dans le auvent.

F) Le bailleur s'engage à assurer le bien en location contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 h, tout sinistre survenu pour la location, ses dépendances ou accessoires.

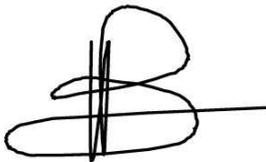
G) Le dépôt de garantie devra être payé par chèque. Il sera restitué au plus tard 1 mois après le départ du locataire sauf en cas de retenue (voir « E »).

H) Les bailleurs s'engagent dès la réception du solde à renvoyer au locataire un accusé de réception du solde.

I) Le preneur ne pourra s'opposer à la visite du bien en location, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.

Le

Les bailleurs



Le locataire
Lu et approuvé